

DU 24 OCTOBRE 2023

CONSEILLERS PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – GILOT – MECHIN – RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – PLANCHARD et SEVEN

EXCUSEES : Mmes BOULLOY – POINTE-GEOFFROID et SAQUET

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire

Le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :

Assistance à la procédure de passation d'un contrat de délégation de service public : Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal il a été évoqué l'aide d'un bureau d'études spécialisé pour assister la commune dans une procédure de passation de délégation de service public pour l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire a contacté le Cabinet MERLIN, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'offre rédigé par le Cabinet MERLIN et lancer la procédure.

Vente de matériel communal : Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à la mise en vente de la broyeuse de haies pour un montant de 9 000 € et de la cureuse de fossés pour un montant de 4 500 €.

Loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du Code de l'Energie).

Il est précisé que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas proposer sur le territoire de la commune de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.

Convention de restauration scolaire : Suite à plusieurs problèmes avec la Société Ansamble pour la liaison froide de restauration scolaire, Monsieur le Maire propose de résilier la convention tripartite avec l'OGEC de Nevers et Ansamble et de conclure une nouvelle convention avec une société de restauration.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à résilier la convention actuelle et à signer une nouvelle convention de restauration scolaire.

Validation RPQS-AC (rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif) pour l'année 2022.

Accompagnement à la mise en conformité au titre du RGPD : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ensemble des organismes publics sont dans l'obligation d'effectuer la mise en conformité de leurs données au titre du RGPD.

Monsieur le Maire a contacté l'Agence AJCE, qui a rédigé une offre de 2 250,00 € HT et un abonnement de 570,00 € HT annuel.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'Agence AJCE pour la mise en conformité au titre du RGPD.

Régime indemnitaire de la filière police : Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer un régime indemnitaire, décomposé en deux parts mensuelles, suite au recrutement du Garde-Champêtre.

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité spéciale mensuelle de fonctions et une indemnité d'administration et de technicité.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'instaurer ce régime indemnitaire à compter du 01/11/2023.

Participation aux frais de scolarité : Monsieur le Maire explique avoir reçu une demande de dérogation scolaire l'été dernier pour un enfant scolarisé en classe ULIS à Sancoins.

Nous avons reçu une demande de la part de la commune de Sancoins pour délibérer sur la prise en charge des frais de scolarité des enfants scolarisés à l'école publique de Sancoins dont les tarifs sont les suivants :

- Maternelle : 1200 € par enfant
- Élémentaire : 600 € par enfant

Le Conseil Municipal approuve à 3 contre, 1 abstention et 7 pour la participation de la commune aux frais de scolarité des enfants inscrits sur la Commune de Sancoins conformément aux tarifs indiqués ci-dessus.

Colis de Noël 2023 pour les personnes résidentes sur la Commune de 70 ans et plus : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la dissolution au CCAS au 31/12/2022, le Conseil Municipal a repris la compétence au 01/01/2023.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le CCAS préparait des colis de Noël pour les personnes résidant sur la commune âgées de soixante-dix ans et plus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réitérer cette tradition. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour renouveler la préparation d'un colis de Noël d'un montant maximal de 45 euros (quarante-cinq euros) aux personnes âgées de minimum soixante-dix ans.

Chaque colis sera composé d'un pot de miel de 250g provenant de chez Monsieur Jean-Pierre LAUMONIER. Le café et les pâtes seront achetés auprès du Bar-Tabac « COULEUR CAFFEE ». Le reste du colis sera choisi sur une liste de produits d'épicerie proposée par Maximarché à JOUET-SUR-L'AUBOIS.

Informations diverses

Etude de diagnostic du réseau d'assainissement – Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de diagnostic de notre réseau d'assainissement est en cours. Au fur et à mesure de l'avancement de l'étude, il s'avère que des expertises complémentaires sont recommandées. De ce fait, Monsieur le Maire a donné son accord pour effectuer les investigations nécessaires pour un montant supplémentaire de 1 304,00 € dont une partie est subventionnée.

Maison domotique – Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes participe à hauteur de 120 000 € au projet de maison domotique sur notre commune. Après ouverture des plis du marché d'appel d'offre lancé par Val de Berry, un surcoût de 120 000 € apparaît. Toutefois, la Communauté de Communes décide de prendre en charge 50% du surcoût, ce qui correspond à un montant total à charge pour la Communauté de Communes de 180 000 € devant permettre la concrétisation de ce projet.

Monsieur le Maire propose aux membres de la commission d'assister à la réunion du 25 Octobre avec le SDE18 concernant les travaux d'enfouissement des réseaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bâtiment modulaire sera installé temporairement au siège de la Communauté de Communes pour accueillir des bureaux de gendarmerie.

De plus, la Communauté de Communes s'engage à réfléchir à l'éventualité de mener le projet de création de 2 gendarmeries : la première à Jouet-sur-l'Aubois et la seconde à La Guerche-sur-l'Aubois.

Questions diverses :

Monsieur Jacques GILOT indique qu'une partie de la toiture du clocher de l'église se dégrade. Monsieur le Maire précise qu'une entreprise a été contacté et que les travaux seront réalisés prochainement.

Monsieur Jean-Pierre BARBILLAT rappelle aux membres du conseil municipal que le repas de Noël de l'école se déroulera le vendredi 22 Décembre et demande aux conseillers ceux qui souhaitent aider à l'organisation de cette journée.

Il indique également que la décoration de l'école se fera le Mercredi 6 Décembre et la décoration de la salle des fêtes le Mardi 12 Décembre.

Monsieur Serge MECHIN informe l'assemblée que le Pays Loire Val d'Aubois a signé un contrat avec la Région Centre-Val de Loire permettant aux concitoyens d'obtenir une subvention à hauteur de 80 % pour l'installation de chauffage géothermique.

Fin de séance : 20 h 45

